



CONTRAT - CAHIER DES CHARGES

(Valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières)

Mission assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du
Code de la commande publique.

Contrat - Cahier des charges

Date d'envoi de l'avis à la publication : le 26/04/2024

1- Objet de la consultation

La présente consultation a pour objectif de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE (SELO).

La SELO souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'études en assurances afin d'établir un audit de nos contrats actuels, de l'ensemble des biens à assurer et d'accompagner l'entreprise dans la passation des futurs contrats d'assurance.

En effet, la SELO souhaite s'assurer pour le futur de la performance et du bon niveau de couverture et de garantie des contrats d'assurance.

2- Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LOZERE (SELO)

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur : M. le Directeur Général : M. Roger CRUEYZE

Adresse : 14 boulevard Henri BOURRILLON, 48000 MENDE

La SELO est une société d'économie mixte locale. Les SEML revêtent la forme juridique de sociétés anonymes.

Leur organisation et leur fonctionnement sont conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code de commerce, étant précisé que les règles du code précité s'appliquent dans la limite des dispositions spécifiques aux SEML contenues pour l'essentiel dans le CGCT (articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et R.1524-1 à R.1524-6 du CGCT).

3- Situation actuelle

La SELO intervient principalement pour le Département de la Lozère, son actionnaire majoritaire, qui détient 59,14% de son capital social.

D'autres collectivités locales lozériennes détiennent 6.48% du capital social ; la Région Occitanie détient 0,20% du capital social ; 4 établissements financiers détiennent 30,62% du capital social, Divers organismes détiennent 2.38% du capital social et divers petits porteurs privés détiennent 1.18% du capital social.

La SELO a pour objet d'intervenir dans différents domaines complémentaires prévu par la loi, (aménagement, construction, SPIC) au service de l'intérêt général et public local, du développement du territoire de la Lozère sur le plan touristique, démographique, économique, sanitaire et social.

La SELO est assujettie aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés sur la totalité de son activité, TVA, contribution économique territoriale).

La SELO gère une dizaine de sites touristiques (villages de vacances, stations de pleine nature, parcs animaliers, stations thermales, station de ski) mais elle réalise aussi des opérations de portage d'immobiliers (en Bail commercial, crédit-bail...). La SELO gère également une activité de maîtrise d'ouvrage déléguées pour les collectivités territoriales et les établissements médico-sociaux lozérien et depuis peu commercialisateur de produits touristiques. Elle entend également à l'avenir s'investir dans le logement.

Les gestions de sites touristiques sont effectuées le plus souvent dans le cadre de délégations de services-public (concessions de service public ou affermage).

Le montant total du CAHT de la société a été de 9 970 K€ en 2023 pour un résultat net de 744 K€
Le montant du bilan s'est élevé à 40 510 K€ au 31 décembre 2023.

a) ASSURANCE DES BIENS

A ce jour, la SELO dispose :

- de bâtiments équipés – le plus souvent mis à disposition au titre de contrats de concessions de service public par les collectivités territoriales
- de matériels roulants – 12 véhicules 2 ou 4 places – véhicules d'exploitation : 4X4 – dameuses – moto neige – tracteurs – golfette – transporteur « mule » - tondeuses autoportées

Les bâtiments et leurs équipements et installations sont aujourd'hui couverts par :

- Différents contrats pris auprès de différentes compagnies pour 1 site considéré et d'un contrat bâtiment multisites couvrant les 18 124 m² des bâtiments d'une dizaine de sites d'exploitations (regroupement d'anciens contrats déjà souscrits auprès d'une même compagnie en un seul contrat)
- Certains contrats peuvent prévoir ou pas une garantie PE. La question de la généralisation des PE aux activités de la SELO sera à traiter.

b) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La SELO est assurée en RC pour l'ensemble de ses activités grâce à plusieurs contrats.

Un contrat global de RC (regroupement d'anciens contrats) couvre aujourd'hui la majorité des risques des activités touristiques classiques de la SELO (Activités de sports

et loisirs dont locations, Bar-restaurant, hébergements locatifs (115 unités), station de pleine nature, 2 parcs animaliers), même si certains risques spécifiques y sont tout de même encore inclus (thermalisme : établissement thermal cures médicalisées avec remise en forme et établissement de remise en forme et vente de séjours touristiques).

D'autres contrats spécifiques couvrent des activités particulières :

- Assurance AMO et MOD
- RC remontées mécanique – La SELO exploite une petite station de ski disposant de 5 remontées mécaniques, station ouverte de 0 à 45 jours par an et délivrant de 0 à 11 500 forfaits par an
- RC mandataires sociaux
- Garantie financière vendeur de voyages : activités visées à l'article L211-1 du Code du tourisme.
- RC vendeur de voyages : activités visées à l'article L211-1 du Code du tourisme.

REPARTITION DU CHIFRE D'AFFAIRES DES SITES SELO SUR LES EXERCICES 2022 et 2023

		CAHT comptable 2 022	CAHT comptable 2 023	Evolution du CAHT 2023/2022	Commentaires sur les contrats en cours
Assistance aux Collectivités locales	Activité réalisée à partir du siège	320 095	239 415	-25,21%	RC AMO - Véhicules de service
Centrale de réservation SELO	Activité réalisée à partir du siège		18 486		Garantie Financière - RC Agence Voyages
Total de Mende		320 095	257 901	-19,43%	
Village de Vacances de Villefort	30 unités + piscine + bât accueil	170 912	192 691	12,74%	DAB + RC Exploitation + Golfette exploitation
Gîtes de Pied de Borne	4 unités	13 336	11 670	-12,50%	DAB + RC Exploitation
Gîtes Berbons	6 unités	30 879	32 157	4,14%	DAB + RC Exploitation
Total des Hébergements Locatifs		215 127	236 517	9,94%	
Parc Animalier de Sainte Lucie	Parc Animalier avec boutique, restaurant, gîtes	1 902 909	2 105 015	10,62%	DAB + RC Exploitation + Assur 4X4 - Fourgon - VL - tracteur - Tondeuse
Réserve des Bisons de la Margeride	Parc Animalier avec boutique, restaurant	593 323	734 259	23,75%	DAB + RC Exploitation - Fourgon - VL - tracteur -
Station du Mas de la Barque	Station de pleine nature avec hébergements, locations matériels, activité de ski nordique, activité équestre, boutique et avec restaurant subdélégué	645 819	679 384	5,20%	DAB + RC Exploitation - 4X4 - VL - Dameuse - 2 moto neige - 1 Mule - 1 Tractopelle
Station du Mont Lozère	Station de ski nordique et alpin - location de matériel - boutique, Bar	6 017	58 111	865,73%	DAB + RC Exploitation - 4X4 - VL - 3 Dameuses - 3 moto neige -
Station des Bouviers	Station de ski nordique - location de matériel - boutique et restaurant subdélégué	338 741	392 154	15,77%	DAB + RC Exploitation - VL - Dameuse - 2 moto neige - 1 Mule
Station Thermale de la Chaldette	Etablissement thermal et de remise en forme	814 415	859 128	5,49%	DAB + RC Exploitation - VL - tondeuse -
Hébergement de la Chaldette	Résidence thermique avec restaurant subdélégué	162 984	154 809	-5,02%	DAB + RC Exploitation
Etablissement Thermal de Bagnols les Bains	Etablissement thermal et de remise en forme	1 340 625	1 519 886	13,37%	Des curistes en hausse de 9% est et une RF à la hausse.
		5 804 833	6 502 746	12,02%	
Restaurant des Bouviers	Restaurant subdélégué	5 600	7 264	29,71%	DAB non exploitant
Auberge du Mas de la Barque	Restaurant subdélégué	24 000	18 000	-25,00%	DAB non exploitant
Restaurant de la Chaldette	Restaurant subdélégué	2 500	6 000	140,00%	DAB non exploitant
Château de la Caze	Bail commercial	93 798	93 798	0,00%	DAB non exploitant
Ateliers Relais et Ateliers Tiers		2 962 638	2 848 170	-3,86%	Assurance propriétaire prise par locataire
Total des Locations		3 088 536	2 973 232	-3,73%	
		9 428 591	9 970 396	5,75%	

4- Conditions de la consultation

La présente consultation est passée par une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation. Il pourra attribuer le marché sur la base des offres non négociées. Les modalités de la négociation seront déterminées ultérieurement en cas de recours. Il se réserve aussi la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Le présent marché public est composé d'un lot unique.

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle. Le délai de validité des offres est de 3 mois.

Il est également entendu qu'à la fin du marché, la SELO devra pouvoir récupérer gratuitement l'ensemble des fichiers le concernant.

Code CPV : 66519310-7 : Services de Conseil en assurance

5- Obtention d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront poser leur(s) question(s) par mail : b.rigolot@france48.com

La limite pour les questions complémentaires est de 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

6- Durée du marché public

Le marché public est conclu à compter de la notification jusqu'à l'attribution des contrats d'assurance.

7- Présentation des offres

Transmission par voie électronique

Les candidats ont la possibilité de déposer leurs plis sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://www.e-marchespublics.com/>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Transmission sur support papier

La consultation étant inférieure à 40 000 € HT, les candidats peuvent transmettre par voie postale leurs plis à l'adresse suivante :

SELO
Service Affaires Juridiques
14 boulevard Henri BOURRILLON
48000 MENDE

Ou remettre leurs offres à la même adresse aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

Marché public
Mission de conseil et d'assistance pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la
SELO
NE PAS OUVRIR

PIECES DE CANDIDATURE

- Formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur conformément au Code de la Commande Publique ;
- Formule DC2 ;
- Attestations d'assurances en vigueur ;
- Attestations sociales et fiscales ;
- Extrait k-bis ;
- Un RIB.

PIECES DE L'OFFRE

- Le contrat complété (document « contrat – cahier des charges ») valant pièce contractuelle signé des 2 parties ;
- Un mémoire technique comprenant les points suivants :
 - Une présentation du cabinet et de l'équipe assignée à la mission (compétences, expériences, interventions) ;
 - Une liste des missions similaires déjà réalisées pour le compte d'autres entreprises
 - La méthodologie employée (les étapes de travail pour les deux phases, les outils utilisés et les procédures mises en place pour réaliser les missions demandées).
- Une proposition financière détaillée ;
- Un planning détaillé des phases et des missions.

8- Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée **au 03 juin 2024 à 12h00**.

9- Critère d'analyse des offres

Les offres des candidats seront analysées en fonction des critères suivants :

Critère n°1 :

Prix global et forfaitaire apprécié au regard de la proposition financière détaillée du candidat (pondération : 60 points)

La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :

$$40 \times (\text{Offre proposée la moins disante} / \text{offre proposée du candidat analysé})$$

Critère n°2 :

Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique et selon les sous-critères suivants (pondération : 40 points) :

- Pertinence et adéquation des compétences de l'équipe proposée pour réaliser les missions demandées (sous-pondération 25 points) ;
- Pertinence et qualité de la méthodologie proposée (sous-pondération 15 points).

10- Missions de l'AMO

Les missions de l'AMO sont définies en plusieurs phases :

Phase 1 : Définition des besoins et diagnostic technique (liste non exhaustive) :

- Etablir un état des lieux et recenser les besoins à satisfaire
- Inventorier et analyser les contrats en cours
- Identifier les risques non assurés ou insuffisamment assurés et conseiller la SELO
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique (durée du marché)
- Déterminer la politique d'assurances, les garanties (valeur à assurer, montant des garanties, franchises ...)
- Estimer le budget qui devrait être consacré aux contrats d'assurances.

Phase 2 : Consultation des assureurs. (Liste non exhaustive) :

- Détermination de la procédure adéquate à mettre en œuvre ;
- Préparation du planning de la consultation pour la mise en place des nouveaux marchés ;
- Elaboration de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Elaboration du dossier de consultation (Règlement de consultation – CCAP – CCTP – Acte d'engagement – annexes techniques);
- Suivi et réponses des demandes et questions complémentaires des candidats pendant le déroulement de la consultation ;

Phase 3 : Analyse des offres et attribution des marchés. (Liste non exhaustive) :

- Ouverture des plis
- Assistance à l'analyse des candidatures
- Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation
- Organisation et participation à la négociation des offres, dans l'hypothèse où cette possibilité est prévue dans le règlement de la consultation et en fonction des possibilités réglementaires en la matière ;
- Elaboration d'un rapport d'analyse des offres et présentation avec classement des offres lors de la commission d'attribution des marchés
- Vérification de conformité des nouveaux contrats des offres retenues

Phase 4 : Suivi du marché pendant toute la durée des nouveaux contrats d'assurance

- Suivre le marché et assister l'établissement public pour tout dysfonctionnement dans la gestion du nouveau dispositif contractuel (litiges sur l'application des clauses du contrat, augmentation non contractuelle des cotisations)
- Contrôler et assister l'établissement public à la mise en place d'éventuel(s) avenant(s) et prise en charge de toute nouvelle procédure en cas de résiliation par l'assureur avant le terme du contrat.

Le candidat rédigera une note méthodologique détaillant les missions et joindra un planning récapitulatif des différentes phases.

11- Calendrier

La présente consultation prend effet à compter de sa notification et le titulaire s'engage à respecter l'objectif de la SELO, qui est que les nouveaux contrats débutent le 1^{er} janvier 2025.

12- Données à prendre en compte

Les nouveaux contrats d'assurance sont envisagés pour une durée de 4 ans, durée de référence sur laquelle les candidats au présent marché se baseront pour établir leurs prix et compléter le DPGF.

Outre les risques ci-avant exposés concernant les dommages aux biens, les assurances RC, les assurances des matériels roulants, la mission devra également comprendre l'examen des autres polices d'assurance suivantes :

- Couverture maladie – CCN Tourisme IDCC 1909
- Protection juridique
- Mandataires sociaux
- Prévoyances - CCN Tourisme IDCC 1909

A ce jour, la SELO ne dispose pas de protection juridique, la question de l'opportunité d'en souscrire une est à étudier.

Il conviendra de veiller à ce que les contrats souscrits respectent les conditions des paragraphes « Assurances » de chacun des contrats et concessions passés entre les collectivités propriétaires et la SELO.

Les matériels roulants et d'exploitation sont à ce jour assurés auprès de différentes compagnies, au sein de contrats flotte et de contrats individuels.

Il conviendra de déterminer le nombre de lots : 1 lot unique, 1 lot par nature de risque si l'on considère que le risque véhicule est différent de celui des matériels d'exploitation et en fonction des niveaux de garanties souhaités.

13- Pièces constitutives du marché

Pièces particulières :

- Le document « **contrat – cahier des charges** » qui vaut pièce contractuelle avec la signature des 2 parties ;
- **Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, à la charge du candidat ;
- **Le mémoire technique** indiquant pour chaque phase, le détail des prestations et le calendrier proposé, la méthodologie envisagée pour atteindre les objectifs décrits dans le présent CCP, les prérequis et les informations nécessaires à la réalisation de la mission, le nombre d'intervenants sur le projet.

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I) en vigueur à la date de la signature par le titulaire de l'acte d'engagement.
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

14- Modalités de fixation des prix - DPGF

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront réglées par applications des prix fixés ci-après. Les prix sont fermes et non actualisables.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires / forfaitaires pour chaque type de prestation.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché.

	Montant HT	TVA	MONTANT TTC	DELAIS (PLANNING)
Phase 1				
Phase 2				
Phase 3				
Phase 4				
TOTAL				

Phase 1 :

Montant HT arrêté en lettres :

Montant TTC arrêté en lettres :

Phase 2 :

Montant HT arrêté en lettres :

Montant TTC arrêté en lettres :

Phase 3 :

Montant HT arrêté en lettres :

Montant TTC arrêté en lettres :

Phase 4 :

Montant HT arrêté en lettres :

Montant TTC arrêté en lettres :

15- Délai de paiement et présentation de la facture

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci et les sous-traitants payés directement ont droit à des intérêts moratoires et à une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € dans les conditions prévues par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Les factures seront envoyées à l'adresse facselo@france48.com.

Le coût de l'étude sera payable respectivement comme suit :

- 40% à la remise des dossiers de consultation,
- 20% à la production et la présentation du rapport d'analyse des offres,
- 20% après la vérification de la conformité des contrats définitifs,
- 20 % suivi du marché.

16- Assurances du titulaire

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de quinze jours à compter de la conclusion du marché, le titulaire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché, et notamment :

- Les assurances garantissant tout rapatriement (type Europe Assistance) avec une clause permettant de faire venir un membre de la famille en cas d'hospitalisation d'un enfant supérieure à 7 jours,
- L'assurance responsabilité civile,
- L'assurance couvrant toutes les activités classiques ou spécifiques proposées pendant le séjour et ce pour les enfants, enseignants, animateurs et hôtes de passage éventuels mandatés par l'établissement.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

17- Modifications en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, la SELO peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision de la SELO est notifiée par écrit au titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de quarante-cinq jours, est réputé l'avoir acceptée.

Toutefois, toute modification entraînant un changement du prix ne peut être réalisée que par avenant.

18- Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel est dépassé par rapport au planning joint à l'appui de l'offre, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 3000$$

P : Montant de la Pénalité

V : valeur pénalisée ; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisé, mais non révisés

R : Nombre de jours de retard

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à la personne responsable du marché dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

En complément des dispositions ci-dessus, les pénalités suivantes sont applicables :

- manquement aux clauses contractuelles : 50 € par manquement et, le cas échéant, par jour calendaire de retard.

19- Arrêt de l'exécution des prestations

Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs phases techniques, l'arrêt de leur exécution peut être décidé par la SELO à chacune de ces phases soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, dès lors que les deux conditions suivantes sont remplies.

- Le marché prévoit expressément cette possibilité
- Chacune de ces phases est assortie d'un montant.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, sauf stipulation différente du marché. L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché.

20- Délais et voies de recours

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, la SELO et le titulaire auront recours à une conciliation préalablement à toute instance contentieuse.

Instance chargée du règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics

Préfecture Région PACA SGAR – CCRA de MARSEILLE

Place Félix Baret- CS 80001 - 13282 MARSEILLE Cedex 06

Procédures de recours :

Cour d'appel de Nîmes

BOULEVARD DE LA LIBERATION

30000 NIMES

Téléphone : 04 66 76 46 46

21- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- Référé précontractuel (article L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif.
- Recours de pleine juridiction : pour tout candidat évincé contestant la légalité du marché ou de certaines de ses clauses qui lui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché. Ce recours peut, le cas échéant, être assorti de demandes indemnitaires. Une requête en référé-suspension peut également être introduite simultanément sur le fondement des articles précités.
- Référé contractuel (articles L 551-13 et suivants du Code de la Justice Administrative) : exercé après la signature du contrat, devant le Juge des Référé(s) du Tribunal Administratif.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Cachet et signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Signature du représentant légal du
pouvoir adjudicateur

A
Le